COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 139/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) A L'ASSOCIATION SPORELIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par la « Commission d'attribution des subventions FIA », en date du 12 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que l'association SPORELIA a pour ambition de lever les freins sociaux, économiques et culturels à la pratique sportive, et développe des activités physiques inclusives et accessibles à tous ;

CONSIDERANT que l'association SPORELIA souhaite organiser 10 séances d'activité physique en famille, 5 au Mée sur Seine et 5 à Dammarie les Lys afin de sensibiliser 160 personnes (16 personnes par séance) à la pratique sportive ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que l'association SPORELIA sollicite un FIA pour financer une partie des coûts des intervenants sportifs, des frais de déplacement et de communication nécessaires à ce projet ;

DECIDE

Article 1er : **D'ATTRIBUER,** au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 670 € à l'association SPORELIA pour développer ses activités avec les prestataires concernés,

Article 2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261026-65655-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 2 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.